

Edition 2017

# *l'Île de Beauté*

CENTRE DE SOINS DE SUITE  
ET DE RÉADAPTATION



[www.idb20.fr](http://www.idb20.fr)

Centre de Soins de Suite et de Réadaptation l'Île de Beauté  
20167 Ajaccio Mezzavia

Tél. 04 95 53 85 00 - Fax. 04 95 25 89 10

# MEDICORSE

VOTRE PARTENAIRE SANTE DEPUIS PLUS DE 30 ANS

**VENTE ET LOCATION**

**DE MATERIEL MEDICAL**

**04 95 22 73 03**

**OXYGENOTHERAPIE**

**PERFUSION**

**NUTRITION**

**INSULINOTHERAPIE**

**MAINTIEN A DOMICILE**

**AJACCIO**

Avenue Napoléon III,  
Parc Billelo  
20090 Ajaccio

04 95 22 73 03  
contact@medicorse.fr



[www.medicorse.fr](http://www.medicorse.fr)

## Bienvenue



Madame, Monsieur,

La Direction et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation l'Île de Beauté et vous remercient de votre confiance.

L'ensemble des équipes, qualifiées et dévouées, s'efforceront de tout mettre en oeuvre afin de vous apporter les meilleurs soins dans le meilleur confort possible.

Ce livret vous est destiné et comprend tous les renseignements nécessaires à vos démarches administratives et à votre séjour.

Le Centre l'Île de Beauté est engagé dans la démarche qualité depuis 2005 et a pour ambition de maintenir et d'améliorer sans cesse ses prestations pour une meilleure qualité et sécurité des soins.

Dans cet objectif, il vous sera délivré un questionnaire de satisfaction. Merci de le renseigner et de le transmettre à l'accueil lors de votre sortie.

*Nous vous souhaitons un prompt et complet rétablissement.*

La Directrice Madame POLI Marie-Hélène  
La Gérante Madame APPIETTO Marie-Françoise

En cas de besoin, il suffit d'un délai de quinze minutes au SAMU pour intervenir.

## Situation et accès



### Situation et accès

Situé à 15 minutes d'Ajaccio, sur la route de Bastia, le Centre est une structure de 84 lits répartis en chambres doubles et individuelles.

Il est entouré d'un vaste parc de 7 hectares entretenu et aménagé pour la marche en toute sécurité.



Le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation l'Île de Beauté a été créé en 1971 par Mme POLI et le Docteur POLI.

Aujourd'hui, l'établissement est géré par cinq personnes :

Madame POLI Marie-Hélène, Directrice  
Madame APPIETTO Marie-Françoise, Gérante  
Monsieur POLI Jacques Hubert, Médecin  
Monsieur POLI Dominique, Attaché de Direction  
Monsieur POLI Dominique, Directeur Technique

Le plateau technique de la structure comporte un seul et unique service de soins de suite et de réadaptation en constante évolution.

L'établissement l'Île de Beauté est agréé par le Ministère de la Santé.

Il est conventionné avec les différents organismes sociaux (assurances maladies, mutuelles).

## le Plateau technique



Notre établissement est un centre SSR qui prend en charge tous types de patients ayant besoin de rééducation et de réadaptation.

Pour ce faire, nous vous proposons d'être pris en charge par une équipe médicale et paramédicale qualifiée :

- 2 médecins dont une spécialité en pneumologie
- Kinésithérapeutes
- Cadre de Santé.
- Ergothérapeute
- IDE
- Diététicienne
- ASD
- Assistante Sociale et Animatrice
- Auxiliaire de vie

L'établissement est doté d'une salle de soins et de deux chariots d'urgence. La salle de kinésithérapie /ergothérapie est au 1<sup>er</sup> étage de l'établissement et comprend tout le matériel nécessaire à une rééducation.

Les repas sont confectionnés dans l'établissement dans une cuisine rénovée aux normes HACCP par une équipe de cuisine composée d'un responsable, de deux cuisiniers et d'une aide.

Les préférences alimentaires sont recueillies par la diététicienne qui rencontre tous les patients. Les régimes sont mis en place après entretien avec la diététicienne, consentement du patient et prescription médicale.

# l'Admission

*Les admissions ont lieu  
du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00  
et le samedi de 8h00 à 11h00*

Vous devez déposer au Bureau des Admissions votre prise en charge, toutes les pièces administratives et médicales qui ont pu vous être remises à la sortie de l'établissement ou vous avez été traité, ou celles dont vous disposez à domicile.



**A NOTER** *En cas de traitement médicamenteux, et de rendez-vous prévus, vous devez remettre dès votre arrivée les documents associés (ordonnances, rendez-vous...) et tous vos médicaments à l'infirmière du service.*

Vous êtes admis au Centre Ile de Beauté sur indication de votre chirurgien, médecin spécialiste ou généraliste.

## Documents à fournir

### Vous venez de votre domicile.

Il est nécessaire de renseigner le dossier de pré-admission avec votre médecin traitant. Il devra être transmis aux médecins de l'établissement pour une validation de l'admission. La date et l'heure de votre arrivée seront convenues avec l'accueil de la structure.

Le jour de l'admission vous serez reçu par le personnel de l'accueil qui vous demandera :

- un certificat de votre médecin traitant prescrivant une hospitalisation au centre de 30 jours avec la description du ou des motifs d'hospitalisation,
- une ordonnance de votre traitement pour 30 jours et renouvelable 2 fois,
- un courrier du médecin traitant adressé au médecin de l'établissement
- votre carte d'identité
- votre carte vitale

- votre mutuelle
- Les rendez vous prévus pour l'organisation des transports.

### Vous venez directement d'un autre établissement.

Le médecin adresseur devra renseigner le dossier de pré-admission et le transmettre au médecin pour validation de votre admission. La date et l'heure de votre arrivée devront être convenues avec l'accueil de la structure.

- Un compte rendu de l'hospitalisation, opératoire, résumant le séjour,
- une ordonnance du traitement prescrit au cours du séjour,
- un courrier du médecin adresseur adressé au médecin de l'établissement
- votre carte d'identité
- votre carte vitale
- votre mutuelle

Le jour de votre admission, le personnel demandera votre consentement pour la prise de photographie. Cette dernière est destinée au dossier médical.

### Si vous êtes étrangers

- membres des pays de la CEE : Fournir une pièce d'identité ou passeport ainsi qu'une carte européenne.
- ressortissants hors CEE : Il vous appartient de déposer une caution d'un montant correspondant aux frais prévisibles de votre séjour dans notre établissement.



## Les frais de séjour

### Vous avez une prise en charge à 100 %

**Votre mutuelle a accepté de signer une convention tiers-payant :** Vous n'aurez à régler que vos dépenses personnelles telles que : téléphone, télévision, éventuellement lit et repas d'accompagnement.

**Vous n'avez pas de mutuelle ou votre mutuelle ne pratique pas le tiers-payant :** Vous aurez à régler le forfait journalier, le cas échéant la chambre particulière ainsi que les frais personnels décrits ci-dessus.

### Vous avez une prise en charge à 80%

**Vous n'êtes pas mutualiste :** Vous aurez à supporter le ticket modérateur soit les 20% non pris en charge par votre régime d'assurance maladie.

A l'admission, il vous sera demandé un acompte correspondant à 30 jours pour tous les frais exposés ci-dessus, non pris en charge par le tiers-payant.

**N.B :** Une facture acquittée vous sera remise au terme des 30 jours.

### Vous n'êtes pas assuré social

Vous devrez régler l'intégralité de votre séjour.

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, *c'est possible.*

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.

## l'Équipe médicale



### Les Soins

Les soins sont donnés par des infirmières et aides soignantes diplômées d'état. Un cadre de santé gère l'ensemble de l'équipe soignante pour une meilleure coordination des soins.

### Les Médecins

Les médecins attachés à l'établissement assurent quotidiennement la surveillance, le suivi médical des malades ainsi que les appels d'urgence 24h/24.

### Les Kinésithérapeutes, Ergothérapeutes

Ils assurent les soins de rééducation fonctionnelle dans la salle spécialisée de l'établissement.

### La Diététicienne

La diététicienne suit l'ensemble des patients de l'établissement chaque semaine.

L'ensemble du personnel a pour mission de vous prodiguer les meilleurs soins, tout en vous apportant constamment l'aide, l'appui et le réconfort dont vous pouvez avoir besoin.



## La Douleur *Contrat d'engagement*

### Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

### Traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures... Les douleurs après une intervention chirurgicale. Les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

### *Vous avez mal ?* Votre douleur, parlons-en.

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur sur une échelle de 0 à 10.

*Nous allons vous aider*  
à ne plus avoir mal,  
ou à avoir moins mal.

- en répondant à vos questions ;
- en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
- en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Cependant certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

votre participation est **essentielle**  
nous sommes là pour vous **écouter**,  
vous **soutenir**, vous **aider**



# Les Droits *de la personne hospitalisée*

## Anonymat et confidentialité

Si vous souhaitez que votre présence au sein de l'établissement soit anonyme, signalez-le à l'accueil, un formulaire de non divulgation de présence sera alors renseigné. L'ensemble du personnel de l'établissement est soumis au secret professionnel.

## Personne de confiance

(loi 2002-303 du 4 mars 2002)

Lors de votre hospitalisation, il vous sera possible de désigner par écrit une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant). Cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions.

## Majeurs sous tutelle

Les informations relatives à la prise en charge du patient sont délivrées aux représentants légaux. Les professionnels de santé sont tout de même tenus de faire participer le patient à sa prise en charge et à ses soins.

## Médecin traitant

Votre médecin traitant est un intermédiaire privilégié pour vos relations avec l'Établissement. N'hésitez pas à lui demander de vous aider.

Pendant votre séjour parmi nous, votre médecin traitant est le mieux placé pour recueillir toute information à caractère médical vous concernant.

## L'état de santé du patient

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin.

L'ensemble des informations concernant la santé du patient est délivré au cours d'un entretien individuel avec le praticien.

En cas d'urgence ou d'incapacité du patient, cette information est délivrée aux proches et à la personne de confiance désignée.

Suivant les informations qui lui sont fournies, le patient prend, avec le professionnel de santé, les décisions concernant sa santé.

Son consentement éclairé est fondamental. Il peut à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

## P.M.S.I.

Les établissements de Santé ont l'obligation légale d'analyser leur activité médicale, dans le cadre du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (P.M.S.I.) et de transmettre ces données à leurs autorités de Tutelle.

Ces informations médicales vous concernant font donc l'objet d'un traitement informatique, dans un format normé et réglementé par la loi "Informatique et Libertés".

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement. Ces données sont protégées par le secret médical.

## Le secret médical

Le Centre Ile de Beauté et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical : ils mettent en oeuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations médicales vous concernant.

Le secret médical n'est pas opposable au patient : les praticiens du Centre assurent, dans le respect des règles déontologiques, l'information des personnes soignées.

Le personnel paramédical (infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.

## Information et Consentement des personnes - Hébergement des données de santé

Vous êtes pris en charge par le SSR ILE DE BEAUTE. Dans ce cadre, les données de santé à caractère personnel vous concernant seront hébergées par l'hébergeur ARROW ECS pour le compte de BEEMO TECHNOLOGIE réseau de distribution. Cet hébergeur dispose de l'agrément délivré par le Ministre en charge de la Santé en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la Santé Publique et du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

Cet hébergement ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement exprès ou celui de votre représentant légal (titulaire de l'autorité parentale pour un mineur, tuteur (rice) légal pour un majeur sous tutelle).

Ce document est dématérialisé, il est conservé dans le système informatique et non sous la forme d'un document papier et son recueil est tracé (la date de votre consentement et l'identité de la personne qui le recueille sont également conservés).

La finalité de cet hébergement consiste à :

- garantir la conservation, l'archivage, et la sécurité des données de santé à caractère personnel,
- assurer le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et de pérennité de ces données.

Vous pouvez, conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- accéder à vos données de santé à caractère personnel hébergées et en demander la rectification ;
- demander copie de l'historique des accès aux données de santé hébergées, des consultations ainsi que du contenu des informations consultées et des traitements éventuellement opérés.

Seuls les établissements et les professionnels de santé participants à votre prise en charge peuvent accéder aux données de santé hébergées, ainsi que le médecin présent chez l'hébergeur qui, comme le prévoit le code de la santé publique, est le garant de la confidentialité des données de santé à caractère personnel hébergées et veille aux conditions d'accès à ces données dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Code de la Santé Publique. Ses missions s'exercent dans le cadre de l'organisation prévue dans le contrat qui lie l'hébergeur au responsable du traitement dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Pour exercer vos droits, vous pouvez le faire par courrier ou par courriel, ou vous rendre directement à l'établissement qui vous a pris en charge, ou auprès du Médecin de l'hébergeur : Olivier Jourdain  
47 rue de Crosne - 94195 Ville Neuve Saint Georges - [sante@arrowecs.fr](mailto:sante@arrowecs.fr).

# Les Droits *de la personne hospitalisée*

## Le Dossier Médical

Loi du 4 Mars 2002 n°2202-303 et décret n°2002-6737 du 29 Avril 2002.

Vous pouvez prendre connaissance de votre dossier médical.

### Qui peut demander cet accès ?

- Le patient,
- L'ayant droit du patient en cas de décès de celui-ci,
- Le tuteur ou le médecin désigné comme intermédiaire.

### Quelles sont les informations communicables ?

- Toutes les données qui ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention,
- Les résultats d'examen, les comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation,
- Les protocoles et les prescriptions thérapeutiques mis en œuvre,
- Les feuilles de surveillance, les correspondances entre professionnels de santé.

### Modalités d'accès

#### ■ Demande de consultation

La demande doit être adressée au médecin de l'établissement :

- Soit par recommandé avec accusé de réception,

- Soit par consultation sur place avec éventuellement remise de copies,

- Soit par l'envoi des documents (en recommandé avec accusé de réception). Les frais sont à la charge du demandeur.

#### ■ Délai de communication du dossier

La communication doit être faite au plus tard dans les 8 jours suivant la demande et au plus tôt dans les 48 heures.

Si les informations remontent à plus de 5 ans, le délai est porté à 2 mois. Cette période de 5 ans court à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

#### ■ Les ayants droits

L'ayant droit d'une personne décédée doit préciser le motif de la demande (dans la mesure où ces données sont nécessaires à connaître les causes de la mort, défendre la mémoire d'un défunt ou faire valoir des droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne décédée).

## Conservation des Dossiers Médicaux

Instruction ministérielle : DHOS/E1/DAF/DPACI N° 2007-322 du 4 août 2007).

Les dossiers sont conservés pendant 20 ans à compter du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement.

## Quelques exceptions

■ Lorsque le patient décède moins de 10 ans après son dernier passage, le dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de son décès.

■ Les délais de conservation sont suspendus par tous recours visant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement ou des professionnels de santé.

Les décisions d'éliminer les dossiers sont prises par le directeur de l'établissement après avis du médecin responsable de l'information médicale.

## Les Directives Anticipées

Vous pouvez, si vous êtes majeur, établir des directives anticipées précisant les conditions que vous souhaitez voir appliquer à la fin de votre vie dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Ces directives peuvent autoriser le médecin dans le cadre d'une procédure collégiale à prendre la décision de limiter ou d'arrêter vos traitements alors que les poursuivre relèverait d'une obstination déraisonnable.

Le document écrit doit être daté et signé par vous-même. Mentionner vos nom, prénom, date et lieu de naissance.

Il peut être conservé dans le dossier de votre médecin traitant, le dossier médical si vous êtes hospitalisé, par vous-même, la personne de confiance ou un proche.

Ces directives sont valables sans limite de temps. Vous pouvez les modifier totalement ou partiellement et les annuler à tout moment. Dans ce cas il est préférable de le faire par écrit.

Vous pourrez vous procurer ce document en vous adressant à la surveillante du service, à une infirmière ou un médecin.

Si vous avez établi ces directives anticipées, vous pouvez le signaler à l'infirmière lors de votre entretien d'entrée ou à la cadre du service si les directives sont établies au cours du séjour.

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de rédiger vos directives anticipées pendant votre hospitalisation. Pour cela, adressez-vous aux infirmières afin d'obtenir un support.

# Votre séjour



Les rendez-vous médicaux externes doivent être transmis à la secrétaire médicale ou au cadre de service via la boîte aux lettres prévue à cet effet lors de votre admission pour l'organisation de vos transports.



## Les chambres

Le Centre l'île de Beauté est composé de chambres rénovées à un ou deux lits équipées de lits médicalisés, salles de bain avec WC, système d'appel, télévision et téléphone.

Si vous souhaitez séjourner dans une chambre particulière, vous devez en faire la demande à l'accueil de l'établissement. Elle vous sera accordée en fonction des disponibilités.

Dans le cas où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous auriez à en acquitter le montant.



## Les visites

A chaque étage, des salons sont à votre disposition. Vous pouvez y recevoir famille et amis.

**LES VISITES SONT AUTORISÉES DE 11H À 20H EN DEHORS DES REPAS.**

Selon votre état de santé et dans votre intérêt, le médecin peut les limiter ou les interdire.

Les visiteurs sont priés de quitter la chambre au moment des soins.

**Les visites d'enfants de moins de 10 ans sont vivement déconseillées.**

## Le linge

Il vous est demandé d'entrer dans l'établissement avec le nécessaire (linge de rechange (de nuit), nécessaire de toilettes, chaussures, chaussons...) et de vous organiser pour l'entretien de votre linge.

## Téléphone

Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone. Il est possible de recevoir des appels extérieurs gratuitement ainsi que de joindre les services internes.

Si vous souhaitez téléphoner à l'extérieur, vous devez en aviser l'accueil pour l'ouverture d'une ligne payante.

## Télévision

Dans toutes les chambres, la télévision peut être mise à votre disposition moyennant redevance.

## Courrier

Si vous souhaitez recevoir votre courrier dans l'établissement, il vous est demandé de vous adresser à l'accueil.

## Cultes

Vous pouvez bénéficier de l'assistance d'un Ministre de votre Culte en vous adressant à l'accueil.

## Repas

Les repas sont confectionnés au sein de l'établissement à partir de menus diététiques et équilibrés élaborés par l'équipe de cuisine et la diététicienne de l'établissement. Ils vous seront servis en salle de restaurant au rez de chaussée de l'établissement si votre état de santé le permet.

Dans le cas contraire, des plateaux vous seront apportés dans votre chambre.

Les heures de repas sont les suivants :  
Petit déjeuner : 07h45.  
Déjeuner : 11h45.  
Dîner : 18h45.



*Nous vous souhaitons  
un agréable séjour.*

## la Sortie



### Journaux

Tous les jours, l'accueil propose le journal Corse Matin à la vente.

### Sécurité incendie

L'établissement est équipé d'un système incendie comme le prévoit la réglementation. Les consignes de sécurité sont affichées dans les couloirs de l'établissement.

En toutes situations, il est important de garder son calme, de ne pas encombrer les issues de secours et les portes coupe feu et suivre les indications du personnel de l'établissement formé à ce type d'incident.



### Coiffure et soins corporels

Une coiffeuse est présente dans l'établissement une fois par semaine. Une pédicure se déplace dans l'établissement une fois tous les 15 jours.

Il vous est demandé de prendre rendez-vous auprès de l'accueil qui vous fournira également les tarifs associés.

### Animation

Une animatrice organise des activités deux fois par semaine dans l'établissement. Vous pouvez vous renseigner à l'accueil pour toutes informations sur les horaires.

### Sorties

Les sorties doivent être autorisées par le médecin de l'établissement.

L'établissement est doté d'un portail électrique automatique pour les voitures ainsi que d'un portillon pour les entrées et sorties à pieds.

Un interphone relié à l'accueil actionne l'ouverture du portillon. A partir de 19h00, l'accueil est fermé, par conséquent, les patients doivent être rentrés dans l'enceinte de l'établissement avant 19h00.

Au terme de votre séjour, un courrier sera adressé à votre médecin traitant et, si une hospitalisation précédait votre admission, copie sera faite au spécialiste qui vous a pris en charge.

Le médecin du Centre complètera votre dossier médical avec les nouvelles prescriptions médicamenteuses, les événements marquant de votre Admission, les résultats des examens demandés, les comptes rendu des éventuels bilans de rééducation, des consultations spécialisées, voire des hospitalisations brèves en courts séjours.

Le jour de votre sortie vous sera signifié par le médecin.

*Si vous demandez à quitter notre Etablissement contre l'avis du médecin, votre refus de recevoir ou de continuer à recevoir les soins doit faire l'objet d'un renseignement du formulaire prévu à cet effet à l'accueil de la structure. Cette décision doit être précédée d'une information médicale sur votre état de santé et les risques encourus. Vous devrez remplir une attestation dégageant ainsi la responsabilité du Centre et du médecin.*

Dans tous les cas, vous devrez passer obligatoirement par le bureau d'accueil afin d'accomplir les formalités administratives.

- Vérifier et compléter votre dossier administratif ;
- Régler le forfait journalier (s'il n'est pas pris en charge par votre mutuelle) et éventuellement le ticket modérateur ainsi que les dépenses restant à votre charge (téléphone, télévision, chambre particulière, lit et repas accompagnant) ;
- Obtenir les bulletins de situation nécessaires à votre employeur et à votre caisse de sécurité sociale ainsi que les ordonnances éventuelles ;
- Retirer les valeurs que vous auriez éventuellement déposées.

### Transport

Pour regagner votre domicile, vous utiliserez :

- soit votre voiture particulière ou celle d'un proche,
- soit l'autobus ou le train,
- soit un taxi, une ambulance (dont le patient à le libre choix) ou un véhicule sanitaire léger si ces modes de transport sont jugés nécessaires par le médecin de l'Etablissement.

Le transport peut être organisé à votre demande par l'accueil.

### Questionnaire de sortie

Votre avis est précieux afin d'évaluer la qualité de nos prestations. Nous vous remercions de nous donner vos appréciations sur votre séjour en répondant au questionnaire de satisfaction qui vous est remis avec le livret d'accueil.

Vous pourrez le déposer soit au bureau des admissions, soit auprès de la responsable du service.

Nous vous en remercions et vous souhaitons un bon retour.

# Recommandations

**Le Centre est un lieu de soin, et dans l'intérêt de chacun il vous est demandé de respecter les points suivant :**

La plus grande courtoisie à l'égard du personnel comme des autres malades vous est recommandée ainsi qu'à vos visiteurs.

Le matériel du Centre est couteux, il est à votre disposition mais aussi sous votre garde. Ne le détériorez pas et évitez tout gaspillage.

## Détention illicite

Les médicaments, boissons alcoolisées ou toute substance illicite sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

## Animaux

Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits dans l'établissement.

## Tabac . Interdiction de fumer

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 les locaux du Centre sont totalement NON FUMEUR ; Dans l'intérêt des malades et conformément au décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement et de ses annexes.

## Silence

Le silence constitue l'un des éléments essentiels du confort et du rétablissement des malades.

### **Nous vous demandons de le respecter.**

Merci de faire preuve de discrétion (radio, télévision, visites).

## Médicaments

Les traitements et ordonnances sont à transmettre aux infirmières lors de votre admission.

Sauf autorisation du médecin de l'établissement; vous ne devez pas détenir de médicaments dans votre chambre.

## Affaires personnelles

Il est recommandé de bien distinguer ses affaires personnelles (vêtements, chaussures, appareils auditifs, dentaires,)

En cas de perte ou de disparition, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

En outre, vos valeurs peuvent être confiées au service Accueil afin d'être déposées au coffre. Un bordereau de dépôt vous sera remis.

## Denrées alimentaires

Les aliments extérieurs à l'établissement ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

## Permissions

Les sorties en permission doivent être autorisées par le médecin de l'établissement et ne pas dépasser une nuit (soit 48h). L'établissement étant fermé, il est demandé au patient d'être présent avant 19h.

"Les permissions doivent être demandées au moins 48h à l'avance."

*Merci de respecter  
les consignes  
données dans votre intérêt  
par le personnel.*

## Sécurité incendie

### Conduite à tenir en cas d'incendie

Le Centre est équipé d'une centrale de détection d'incendie.

- Reconnaissez les issues de secours du service ou se trouve votre chambre.

- En cas d'incendie, gardez votre sang froid, ne criez pas "au feu".

- Alertez immédiatement le personnel du Centre et indiquez les informations relatives à la nature et à la localisation de l'incendie.

Le personnel est formé à organiser l'évacuation rapide des patients lors d'exercices de simulations.

- Veuillez respecter les consignes dans le calme ainsi que les indications mentionnées sur les plans d'évacuation, à proximité des ascenseurs. L'utilisation des ascenseurs est rigoureusement interdite en cas d'incendie

### Démarche qualité

L'établissement, soucieux de la qualité et de la sécurité des soins qu'il prodigue aux patients, a formalisé sa démarche qualité en 2005 par l'accréditation.

L'accréditation, aujourd'hui appelée certification est une procédure d'évaluation externe indépendante des organismes de tutelles.

Elle est organisée par la HAS, la Haute Autorité de Santé et concerne l'ensemble des activités de l'établissement.

L'établissement a été visité en 2013 avec une certification accordée avec une recommandation.

Depuis, l'Île de Beauté poursuit sa démarche d'amélioration continue.

L'engagement de l'établissement se traduit également au travers de divers principes fondamentaux :

- Le management de la qualité et de la gestion des risques,
- La gestion des risques déclinés en divers points,
- Les évaluations internes,
- L'information, la communication,
- La formation et la qualité de vie au travail.

### Les vigilances et la gestion des risques

L'établissement a mis en place une organisation constituée d'actions diverses pour évaluer et gérer les risques encourus par les patients, les visiteurs, le personnel. L'Île de Beauté a mis en place une cellule qualité qui traite des vigilances.

Plusieurs types de vigilances :

**Matéiovigilance** : Qui concerne le matériel médical,

**Pharmacologie** : Qui concerne les produits de santé (médicaments),

**Réactovigilance** : Qui concerne les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,

**Identitovigilance** : Qui concerne l'identification du patient.

L'ensemble des justificatifs demandé à l'accueil nous permet de sécuriser le dispositif d'identitovigilance tout au long du parcours de soins afin d'éviter toute erreur de patients ou homonymie.

Les personnels de l'établissement s'assureront de votre identité tout au long de votre séjour.

Un bracelet d'identification pourra être posé à votre poignet et permettra de vérifier votre identité à toutes les étapes de votre hospitalisation.

**Hémovigilance** : Qui concerne les produits sanguins.

Le Centre Ile de Beauté prend en compte l'hygiène hospitalière et la prévention des infections nosocomiales dans la démarche qualité des soins qui vous sont prodigués.



### Sa mission

Mise en oeuvre de la politique de lutte contre les infections nosocomiales au sein de l'établissement.

Cette politique, définie sur la base de recommandations officielles et par la commission de la CME chargée de contribuer à la qualité et à la sécurité des soins dans le domaine de l'hygiène hospitalière, est déclinée selon trois axes :

### PRÉVENTION

- Prévenir les infections en vérifiant et validant la bonne observance des protocoles de soins
- Diffuser les bonnes pratiques
- Former les personnels soignants et agents de service hospitaliers

### SURVEILLANCE

- Surveillance des risques infectieux

### INFORMATION

■ Diffusion des recommandations de bonnes pratiques d'hygiène envers les soignants et les patients.

Vous pouvez nous aider à maintenir un bon niveau d'hygiène en respectant les mesures suivantes :

■ Evitez le contact avec tout membre de votre famille présentant une infection transmissible aussi banale soit-elle (rhume, grippe.) Il est plus particulièrement demandé de ne pas amener au Centre des enfants de moins de 10 ans qui peuvent être en période d'incubation d'une maladie infantile à virus.

■ Veillez à une hygiène corporelle satisfaisante (toilette quotidienne au savon, hygiène bucco-dentaire, port de linge et de vêtements propres).

■ Veillez à ne pas boire l'eau chaude du robinet réservée à l'usage de toilette.

# La CDU

## examen des plaintes et réclamations

La mise en place d'une CRUQPC est obligatoire depuis la parution du décret n°2005-213 du 2 Mars 2005. Le Décret no 2016-726 du 1<sup>er</sup> Juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé modifie ses fonctionnalités et missions.



### La Commission des Usagers - CDU -

#### Son rôle

- La participation à l'élaboration de la politique qualité de l'établissement,
- L'amélioration de la prise en charge des patients,
- La mise en place d'actions permettant l'élimination des dysfonctionnements liés à la prise en charge des patients,
- L'amélioration de la qualité de l'accueil, de la personne malade,
- Le respect des droits et de l'information des usagers,
- L'analyse des plaintes et des réclamations et des demandes d'accès au dossier médical,
- L'élaboration du rapport annuel.

Quatre réunions sont organisées chaque année.

Quatre représentants des usagers siègent aux réunions de la CDU :

Mme POLI, représentant des usagers :  
*Association pour le droit de mourir dans la dignité*  
Tél : 06.19.96.73.07  
polimariejo@yahoo.fr

Mme ORSINI, représentant des usagers :  
*Unafam*  
Tél : 06.11.81.34.41  
annick.orsini@orange.fr

Mme FABY, suppléante du représentant des usagers : *Ufc Que Choisir*  
Tél : 04.95.22.69.83  
ufc-ajaccio@wanadoo.fr

Mme LAFAY, suppléante du représentant des usagers : *Association pour le droit de mourir dans la dignité*  
Tél : 04.95.23.35.18  
michellelafay@live.fr

#### Articles R. 1112-91 à 94 du Code de la Santé Publique :

" Article R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai. "

" Art. R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

" Art. R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. "

"Art. R. 1112-94. - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose.

Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

"

# Bon à savoir

## Légionnelles

### QU'EST-CE-QUE LA LÉGIONELLOSE ?

La légionellose est une forme grave d'infection pulmonaire causée par des bactéries : les légionnelles. Plus de 1 200 cas de légionellose sont recensés chaque année, parfois sans complications, mais parfois mortels (11% de décès en 2009). La légionellose n'est pas une maladie contagieuse d'une personne à une autre.

Elle est contractée par voie respiratoire. Il existe plus de 50 espèces de souches de légionnelles mais seulement quelques-unes d'entre elles sont à l'origine d'infections humaines.

Les souches le plus couramment associées à la légionellose en France sont les légionnelles pneumophila.

### QUI PEUT ÊTRE TOUCHÉ ?

Chacun d'entre nous peut être concerné. Le risque de maladie augmente avec l'âge, et plus particulièrement chez les fumeurs. Les personnes dont le système immunitaire est affaibli par certaines pathologies (diabète, cancer) sont aussi plus vulnérables.

### QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?

Les symptômes sont généralement similaires à ceux d'une grippe : fièvre, frissons, toux, difficultés respiratoires et parfois autres signes comme la nausée, la confusion. Les symptômes apparaissent au bout de 2 à 10 jours après la contamination par les légionnelles.

### COMMENT LA LÉGIONELLOSE EST-ELLE DIAGNOSTIQUÉE ?

Pour les patients qui présentent les symptômes de la maladie, il existe plusieurs méthodes pour confirmer le diagnostic de légionellose : entre autres, des tests urinaires (rapides), des tests sanguins (2 tests sont nécessaires à 3-4 semaines d'intervalle), et des tests réalisés sur des prélèvements pulmonaires (« culture »).

### LA LÉGIONELLOSE PEUT-ELLE ÊTRE TRAITÉE ?

Oui, avec des antibiotiques. La plupart des patients atteints doivent être pris en charge à l'hôpital. Quand le diagnostic et le traitement interviennent tôt, l'issue est généralement favorable.

### COMMENT CONTRACTE-T-ON LA LÉGIONELLOSE ?

On peut développer cette maladie en respirant des légionnelles contenues dans des microgouttelettes d'eau contaminée : les bactéries sont présentes dans les milieux hydriques naturels et se développent dans les installations où la température de l'eau est comprise entre 25 et 50°C.

Le plus souvent, on contracte la légionellose au contact d'eau contaminée : bains à remous, appareils d'oxygénothérapie.

### QUE FAIRE POUR LIMITER L'EXPOSITION AUX LÉGIONNELLES ?

Les établissements de santé sont tenus de mettre en œuvre des actions de prévention pour lutter contre la légionellose. Le Centre l'Île de Beauté est organisé dans la lutte contre la légionellose.

## Développement durable

L'établissement est adhérent au C2DS : Comité de Développement Durable en Santé et débute des actions en matière de développement durable.

## Les antibiotiques

### Le bon usage des antibiotiques

- Ne prenez des antibiotiques que sur prescription médicale ; jamais de votre propre initiative.
- Il est primordial de suivre la prescription : dosage, durée sont calculés afin que les bactéries ne deviennent résistantes.

L'usage incorrect des antibiotiques a entraîné le développement et la dissémination de bactéries devenues résistantes rendant ainsi des maladies beaucoup plus difficile à traiter.

Stopper la résistance aux antibiotiques permettra de préserver l'efficacité des antibiotiques pour les générations futures.

**Ne prenez des antibiotiques seulement quand ils sont nécessaires**

Prendre des antibiotiques quand ils ne sont pas nécessaires est inutile, ils ne sont pas actifs par exemple sur les infections causées par un virus (rhume, grippe...) Seul un médecin fera le bon diagnostic si vous avez besoin d'un traitement antibiotique.

# la Charte *de la Personne Hospitalisée*

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

## PRINCIPES GENERAUX



1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible en plusieurs langues et en braille sur le site Internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

# Statutu *di a parsona ospitalizata*

Circulara n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 di u 2 di marzu di u 2006 rilativa à i dritti di i parsoni ospitalizati è trattendu di u statutu di a parsona ospitalizata .

## PRINCIPI GENERALI



1. Ogni parsona hè libara di sceglia u stabilimentu di saluta chi a pigliarà in càrica, ind' a limita di i pussibilità di ogni stabilimentu .



U servizu publicu di l'ospitali hè libaru d'accessu pà tutti, particularmenti pà i parsoni smuniti è, in casu d'urgenza, à iparsoni chi sò senza cupertura suciali . Hè adattatu à i parsoni sminuiti fisicamente .



2. I stabilimenti di saluta assicurani a qualità di l'accolta, di i trattamenti è di a cura. Sò attenti à u sullèvu di u dulori è mettini tuttu in baddu da assicurà à tutt'ognunu una vita degna, cù un' attinzioni particulari à a fini di a vita .



3. L'infurmazioni data à u malàtu devi essa libara d'accessu è leali . A parsona ospitalizata partecipeghja à i scelti terapeutichi chi a toccani . Pò essa aiutata da una parsona di fidùcia ch'edda sceglia di modu libaru .



4. Un' attu medicali ùn pò essa praticatu chè cùn l'accusentu libaru è chjaru di u malatu . Hè u drittu di ricusà ogni trattamentu . Ogni parsona maiò pò sprima i so brami in quant'à a fini di a vita par via di direttivi anticipati .



5. Un'accusentu spificu hè previstu, particularmenti, pà i parsoni partecipendu à una ricerca biomedicali, pà u donu è l'adopru di l'elementi è prudutti di u còrpu umanu è pà l'atti di ricerca particulari .



6. Una parsona à a quali hè proposta di participà à una ricerca biomedicali hè infurmata, particularmenti, nant'à i benefizii attesi è i risichi prevedibili . U so accusentu hè datu par iscrittu . U so ricusu ùn avarà cunsiquenzi nant 'à a qualità di a cura ch'edda riceverà .



7. A parsona ospitalizata pò, for' di l'eccezioni previsti da a leghji, lacà à ogni mumentu u stabilimentu dop' à essa stata infurmata di i risichi pussibili .



8. A parsona ospitalizata hè trattata cù rispettu . I so cridenzi so rispittati, a sò intimità prisirvata, cun'a so tranquillità .



9. U rispettu di a vita privata hè assicuratu à ogni parsona cun'a cunfidenzialità di l'infurmazioni parsunali, amministrativi, medicali è suciali chi a toccani .



10. A parsona ospitalizata (0 i so ripresentanti legali) benefizieghjani d'un' accessu direttu à l'infurmazioni di saluta chi a toccani . Sott'à certi cundizioni, quiddi chi sò interessati in casu di morti hani u stessu drittu .

11. A parsona ospitalizata pò sprima osservazioni nant'à a cura è l'accolta ricevuti . In ogni stabilimentu, una cunmissioni di i rilazioni cù i clienti è di a qualità di a presa in càrica veghja, particularmenti, à u rispettu di i dritti di i clienti . Ogni parsona hà u drittu d'essa intesa da un rispunsèvuli di u stabilimentu pà sprima i so lagnànzi è di dumandà riparazioni di i danni ch'edda stimaria avè patuti, in'u quadru di una pucedura di regulamentu cuncertatu di i liti è/o davant'à i tribunali .

\* U documentu integrali di u statutu di a parsona ospitalizata hè libaru d'accessu nant'à u situ internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) . Pò essa dinò ottenutu di rigalu, senza attesa, nant'à dumanda simplici, da u serviziu incaricatu di l'accolta di u stabilimentu .



## SANI-CORSE

Collecte et Traitement  
des déchets d'activités de soins

Collecte et destruction  
des déchets confidentiels

Centre d'inertage : 20167 Sarrola Carcopino  
Tél. 04 95 51 46 02 Fax. 04 95 51 47 10



Le Laboratoire  
d'Analyses Médicales  
de la Clinique  
vous souhaite  
un prompt  
rétablissement

## MATERIEL MEDICAL CASABIANCA

LOCATION ■ VENTE  
LIVRAISON À DOMICILE



- AEROSOLTHERAPIE
- OXYGENOTHERAPIE
- LITS MEDICALISES
- AIDE AUX DEPLACEMENTS  
Siège coquille - Fauteuils roulants
- AIDE TECHNIQUES AU QUOTIDIEN  
Hygiène - Toilette - Habillage
- INCONTINENCE URINAIRE  
Slips Absorbants - Alèses - Protection  
Changes Complets
- NUTRITION ORALE  
ET ENTERALE  
Complément oral - Poches  
Sondes - Tubulures

PLAINE DE PERI  
20167 PERI  
**04 95 25 64 13**  
FAX : 04 95 25 68 26

4, COURS GRANDVAL  
20000 AJACCIO  
**04 95 21 04 64**  
FAX : 04 95 21 38 72



BANQUE POPULAIRE  
MÉDITERRANÉE



LE PROFESSIONNEL DES AUTOMATISMES

[www.ausytec.com](http://www.ausytec.com)

Lot. PAO . N°2 . Lieu dit CARA. Route de CALVI . 20167 MEZZAVIA  
04 95 20 60 60



Distributeur produits frais,  
charcuterie, épicerie,  
surgelés, glaces



VIBEL S.A.S  
Zone Industrielle de Baléone  
20167 MEZZAVIA  
Tél : 04 95 23 77 48  
Fax : 04 95 23 77 41

Allé-commandes  
de 8 h 00 à 17 h 00  
Tél : 04 95 23 77 50  
Fax : 04 95 23 77 50

Relais d'Or



CORDIROM

Z.I de Baléone - Mezzavia 20167 SARROLA CARCOPIANO  
Tél:vente : 04 95 23 75 72

## Brûlerie des Cafés Corsica



Z.I de baleone - 20167 Mezzavia  
B.P 5333 - 20503 Ajaccio Cedex 5  
Tél. 04 95 23 13 03 - Fax. 04 95 22 41 82  
[accueil@cafes-corsica.com](mailto:accueil@cafes-corsica.com)



La Direction du Centre

*l'Île de Beauté*

remercie ses partenaires pour  
leur aimable concours à cette  
réalisation.

## PROFRUIT

Lieu dit baglioni. Baléone. 20167 Mezzavia  
Tél : 04 95 20 92 36 - 04 95 20 90 94 (Groupées)  
Fax : 04 95 20 17 22



**MANNARINI**  
VIANDES  
EN GROS  
DEMI GROS

SARL MANNARINI  
B.P 5143  
20501 AJACCIO cedex 5

Tél. 04 95 25 24 25  
Fax. 04 95 25 24 44  
[contact@mannarinivianDES.com](mailto:contact@mannarinivianDES.com)

ESPACE PARTENAIRES EN COURS